

c- Soutien à l'accueil d'un projet artistique dans une structure du secteur social ou médico-social

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

L'objectif de ce dispositif est d'aider les structures médico-sociales qui le souhaitent à accueillir un spectacle abordable financièrement et léger techniquement ou une exposition ou tout autre projet artistique permettant de créer une dynamique culturelle au sein de l'établissement, et ainsi de permettre aux personnes les plus éloignées des offres culturelles de choisir de participer à des propositions artistiques plurielles, tout en encourageant la diversité des propositions (théâtre, littérature, musique, danse, arts du cirque, arts visuels, performances, projets participatifs...)

Il s'agit d'actions courtes et ponctuelles, à la différence des projets « actions culturelles solidaires ».

Bénéficiaires

- Établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance proposant un hébergement (Associations, fondations, CCAS, CAPS, FAE, IDEFHI)
- Structures d'accueil des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Prérequis et critères pour l'examen de la demande :

La structure souhaite organiser :

- Un projet artistique simple à accueillir dans un espace non spécifiquement dédié au spectacle (contes, concerts, expositions, performances...) et issu du guide départemental ou pouvant l'enrichir (artistes professionnels de Seine-Maritime)
- Le projet peut être complété par des ateliers de pratiques artistiques et rencontres menés par les artistes

Le projet doit présenter :

- Une proposition cohérente adaptée au public et co-construite avec l'équipe artistique
- Une inscription dans le projet global de l'établissement

Le projet sera notamment apprécié au vu du nombre de bénéficiaires envisagé.

Il devra par ailleurs respecter la législation en vigueur en termes de rémunération des artistes et de conditions d'accueil.

Les projets concernant le secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) seront prioritaires.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Ce dispositif est une aide au projet ponctuelle. Il ne peut être mobilisé qu'une fois par an et n'est pas cumulable avec l'aide aux actions culturelles solidaires (Fiche 2).

La subvention est plafonnée à 90 % du budget prévisionnel du projet et limitée à :

- 1 500 € dans le cas d'une programmation artistique seule
- 2 500 € dans le cas d'un parcours réunissant programmation et ateliers

L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention.

Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles.

Direction de référence

c- Soutien à l'accueil d'un projet artistique dans une structure du secteur social ou médico-social

Direction de la culture et du patrimoine

Mise à jour : Il y a 5 mois